Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0001-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Affaires Juridiques

1 – Délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel Espace Villeneuve – Rapport annuel 2025

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc COUTON n'a pris part ni au débat ni au vote pour cette délibération.

Monsieur Stéphane DESPRES rappelle que par délibération n°13 en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0001-DE

Conformément aux articles L.1411-3, D.2224-4 et D.2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association CINE AIZENAY a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025 comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation, au montant des investissements réalisés.

En application de l'article L.1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 novembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESPRES,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Prend acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2025 relatif au service public d'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve.

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 085-218500031-20261123-202611CM_0002-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Affaires Juridiques

2 – Concession de service public relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains – Rapport annuel 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°9 en date du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains avec l'entreprise PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ.

Conformément aux articles L.1411-3, D.2224-4 et D.2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entreprise PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ a transmis à la Commune son rapport annuel pour l'exercice 2025 comportant notamment un chapitre technique et un chapitre financier.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 085-218500031-20261123-202611CM_0002-DE

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public concédé.
En application de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 novembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Prend acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2025 de la concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261123-202611CM_0003-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Affaires Juridiques

3 – Service public de l'assainissement collectif – Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2025

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport ci-joint.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Est joint à ce rapport, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261123-202611CM_0003-DE

En application de l'article L.1411-13, le rapport sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 novembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Adopte le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2025.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

MAIRIE D'AIZENAY VENDÉE

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261123-202611CM_0004-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Affaires Juridiques

4 – Service public d'eau potable géré par VENDEE EAU - Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable de l'année 2025

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2025 destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport ci-joint.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de l'article L.1411-13, le rapport sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261123-202611CM_0004-DE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 novembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2025.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261123-202611CM_0005-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Affaires Générales

5 – Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2027 pour les commerces de détail

Madame Sandrine BELLEC explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal dans les conditions suivantes :

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;
- Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261123-202611CM_0005-DE

- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées ;
- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2027 :

- En novembre : le 28 novembre ;
- En décembre : le 5 décembre, le 12 décembre.

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif relations économiques, artisanat et commerce en date du 17 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Madame Sandrine BELLEC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261123-202611CM_0005-DE

- Donne un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent les dimanches 28 novembre, 5 et 12 décembre de l'année 2027 toute la journée. Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

- Dit qu'un arrêté du Maire fixant les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés sera pris.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0006-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Finances

6 – Aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries – Modification de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux relatifs à la création de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries s'inscrivant sur plusieurs exercices budgétaires, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 12 novembre 2024, d'adopter la procédure de l'Autorisation de programme et de crédits de paiements, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'établissait ainsi :

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0006-DE

Total de l'AP/CP	CP 2025	CP 2026
3 038 000 € TTC	1 500 000 €	1 538 000 €

Monsieur le Maire informe qu'en raison des travaux supplémentaires et révisions de prix, il convient d'adapter le montant total de l'opération.

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2025	CP 2026
3 108 000 € TTC	926 820,70 €	2 181 179,30 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant approbation de la création d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 d'approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 du marché public des travaux,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal du 7 juillet 2026 d'approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 du marché public des travaux,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 20 octobre 2026 d'approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 du marché public des travaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0006-DE

- Décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant le projet de création de deux terrains synthétiques, et de le fixer à 3 108 000 € et selon l'échéancier prévisionnel indicatif :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2025	CP 2026
3 108 000 € TTC	926 820,70 €	2 181 179,30 €

- Autorise Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

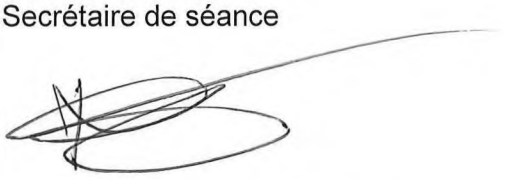

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0007-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Finances

7 – Budget principal 2026 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget principal 2026 de la commune.

En application de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2026.

Pour le Budget principal 2026, il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0007-DE

	Budget primitif 2026	DM N°2	Report des crédits	Budget Total 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 508 646,66 €		23 353,34 €	2 532 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 400 000,00 €			5 400 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €			10 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 211 786,66 €			2 211 786,66 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €			900 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 359 308,64 €		15 691,36 €	1 375 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	150 000,00 €			150 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €			10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	65 000,00 €			65 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**12 614 741,96 €**	**0,00 €**	**39 044,70 €**	**12 653 786,66 €**

	Budget primitif 2026	DM N°2	Report des crédits	Budget Total 2026
002 RESULTAT REPORTE	1 396 736,66 €			1 396 736,66 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000,00 €			60 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	170 000,00 €			170 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	873 000,00 €			873 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	1 810 000,00 €			1 810 000,00 €
731 FISCALITE LOCALE	6 540 000,00 €			6 540 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 729 000,00 €			1 729 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 000,00 €			74 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	50,00 €			50,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	1 000,00 €			1 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**12 653 786,66 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**12 653 786,66 €**

	Budget primitif 2026	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2026
101 ACQUISITIONS FONCIERES	0,00 €		235 000,00 €	235 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	220 000,00 €		85 574,80 €	305 574,80 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	880 000,00 €		356 082,09 €	1 236 082,09 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 643 500,00 €	-70 000,00 €	212 453,96 €	1 785 953,96 €
107 MATERIEL MAIRIE	30 000,00 €		214,44 €	30 214,44 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	1 445 000,00 €		12 967,72 €	1 457 967,72 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	2 273 680,00 €	70 000,00 €	37 703,35 €	2 381 383,35 €
Total des dépenses d'équipements	**6 492 180,00 €**	**0,00 €**	**939 996,36 €**	**7 432 176,36 €**
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 020 946,88 €			2 020 946,88 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	50 000,00 €			50 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	927 000,00 €			927 000,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000,00 €			25 000,00 €
4581 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	2 000,00 €			2 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	170 000,00 €			170 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	125 000,00 €			125 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**9 812 126,88 €**	**0,00 €**	**939 996,36 €**	**10 752 123,24 €**

	Budget primitif 2026	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2026
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	1 448 000,00 €		248 725,25 €	1 696 725,25 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	3 292 218,00 €			3 292 218,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 364 393,33 €			2 364 393,33 €
4582 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	2 000,00 €			2 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 211 786,66 €			2 211 786,66 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	160 000,00 €			160 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €			900 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	125 000,00 €			125 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**10 503 397,99 €**	**0,00 €**	**248 725,25 €**	**10 752 123,24 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**39 044,70 €**	**0,00 €**	**-39 044,70 €**	**0,00 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	**691 271,11 €**	**0,00 €**	**-691 271,11 €**	**0,00 €**
RESULTAT GLOBAL	**730 315,81 €**	**0,00 €**	**-730 315,81 €**	**0,00 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0007-DE

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 et celle du 7 juillet 2026 adoptant la décision modificative n°1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget principal 2026 de la commune selon le tableau présenté ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0008-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Finances

8 – Communauté de Communes Vie et Boulogne – Vidéo surveillance des Zones activités économiques et bâtiments intercommunaux - Demande de fonds de concours 2026 exceptionnels

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, énumère les compétences exercées de plein droit par les EPCI à fiscalité propre et les autorise à verser un fonds de concours à leurs communes membres afin de financer un équipement.

La commune réalise cette année la phase 3 de la rénovation et l'extension du système de sûreté de la ville (vidéosurveillance et vidéo-urbaine).
Certaines installations couvrent les zones d'activités économiques, qui sont compétence de la Communauté de communes Vie et Boulogne, et certains bâtiments intercommunaux.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0008-DE

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vie et Boulogne est favorable à apporter une aide financière, hors fonds de concours annuels, aux coûts d'installation dans les ZAE (zones d'activité économique) et sur les bâtiments intercommunaux.

Le coût des travaux dans les zones d'activités économiques s'élève à 68 534,85€ TTC.

Il est proposé de solliciter des fonds de concours pour les travaux de vidéosurveillance dans les zones d'activités économiques selon le plan de financement présenté ci-après :

Nature de la dépense	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Vidéo surveillance - Zones activités économiques et bâtiments intercommunaux	68 534,85 €	Fonds de concours	34 267,00 €
		Autofinancement	34 267,85 €
TOTAL	68 534,85 €	**TOTAL**	68 534,85 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement présenté,

- Sollicite des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement du projet présenté ci-dessus pour un montant de 34 267 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Franck ROY
Maire d'Aizenay

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0009-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Finances

9 – Acceptation d'un don pour le sentier du Souvenir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un don de 1 330,60 € de la part de Monsieur Steven LEDERMAN, pour accompagner la Commune à la mise en valeur et conservation du site du Sentier du Souvenir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter le don d'une valeur de 1 330,60 € destiné à la mise en valeur du site et conservation du Sentier du Souvenir.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0009-DE

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0010-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Affaires Générales

10 – Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec la Maison des Adolescents (MDA), Bellevigny et la communauté de communes Vie et Boulogne – approbation et autorisation de signature

Madame Marcelle TRAINEAU rappelle que la Ville d'Aizenay, accueille la Maison des Adolescents (MDA) qui tient une permanence dans les locaux de l'Espace Monseigneur GENDREAU les mercredis, tous les quinze jours et ceci depuis le mois de mars 2022 (délibération N°4 du 22 février 2022).

Le siège de la Maison des Adolescents est à La Roche Sur Yon (133, boulevard Aristide Briand). Dix-huit autres lieux de permanences existent également en Vendée. (Deux à la Roche-sur-Yon, Challans, Chantonnay, Les Herbiers, Les Sables d'Olonnes, Luçon, Montaigu, Mortagne sur Sèvre,

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0010-DE

Noirmoutier, Pouzauges, Saint Gilles Croix de Vie, Saint-Jean-de-Monts, Chavagne-en-Paillers, Les Essarts-en-Bocage, Benet, Sainte Hilaire des Loges, La Chataigneraie).

L'objet de la MDA est d'apporter une réponse de santé, et, plus largement, de prendre soin des adolescents, de leur fournir des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie, de favoriser l'accueil en continu par les divers professionnels, de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge, de constituer un pôle ressource et un guichet unique pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence

Facile d'accès, libre et confidentielle, la Maison Départementale des Adolescents offre un accueil généraliste avec ou sans rendez-vous au siège, et sur rendez-vous sur les accueils délocalisés.

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville. Il vient compléter des dispositifs de prévention déjà mis en place par la Ville : « Promeneur du Net », actions de prévention au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), animation du point « Infos Jeunes », les permanences assurées par le service jeunesse pendant la pause méridienne au collège public et au lycée.

La santé mentale des adolescents est un enjeu fort du territoire Vie et Boulogne reconnu dans le projet social « Vivre et grandir ensemble » et le contrat local de santé.

Le conseil communautaire, le 6 juillet 2026, a modifié l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » en intégrant l'adhésion et le soutien financier au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Adolescents ».

La permanence d'Aizenay comme toutes celles du Département a vocation à accueillir tous les jeunes quel que soit leur lieu de résidence. En 2025, 212 bénéficiaires de la MDA habitaient Vie et Boulogne, soit 10% de leur public (2ème territoire après La Roche-sur-Yon Agglomération). Ce sont 53 jeunes qui ont été accompagnés sur la permanence d'Aizenay.

Afin de répondre aux besoins des jeunes, l'ouverture d'une deuxième permanence sur le territoire, à Bellevigny, est prévue à partir de janvier 2027.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier le partenariat qui lie la Ville d'Aizenay a la Maison des adolescents :

- La convention est désormais quadripartite : la MDA, les deux communes (Aizenay et Bellevigny) qui accueillent une permanence et la Communauté de communes Vie et Boulogne ;
- Les modalités de financement évoluent et se composent désormais : d'un forfait de base de 9 000 €, auquel s'ajoute 0,11 € par habitant, ainsi qu'un supplément de 1 500 €, le temps de présence sur le territoire passant de 0,10 à 0,20 équivalent temps plein à partir du 1er janvier 2027. Le montant s'élève en 2026 à 14 097 € ;
- Il appartient à la Communauté de communes Vie et Boulogne de verser chaque année le montant de la subvention de fonctionnement annuelle et ceci dès 2026.

La convention, annexée à la présente délibération doit être approuvée. Elle est consentie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec la Maison des Adolescents, Bellevigny et la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0010-DE

- Abroge la convention de partenariat et d'objectif passée entre la Ville d'Aizenay et la Maison des Adolescents en 2022 avec effet dès l'entrée en vigueur de la convention quadripartite de partenariat et d'objectifs.

- Autorise Monsieur le Maire à signer convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec la Maison des Adolescents, Bellevigny et la Communauté de communes Vie et Boulogne et toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0011-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Affaires Juridiques

11 – Délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et évènementielle au sein du pôle culturel Espace Villeneuve – modifications tarifaires

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc COUTON n'a pris part ni au débat ni au vote pour cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13 en date du 11 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et évènementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve à l'Association Ciné Aizenay, et, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0011-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ladite convention a été signée le 27 juillet 2023. Elle a débuté le 1er septembre 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 août 2028.

Les tarifs fixés par la convention ont fait l'objet d'une modification par délibération n°2 du Conseil Municipal du 12 septembre 2023, notamment pour introduire le dispositif « Place aux jeunes ».

La convention prévoit la possibilité de faire évoluer les tarifs. Le délégataire propose une évolution de 0,10 € de certain de ses tarifs et une actualisation du tarif « Place aux jeunes » :

Intitulés des tarifs	Applicables depuis le 01/01/2024	Applicables à compter du 01/01/2027
Tarif plein	7,20 €	**7,30 €**
Tarif réduit Sur présentation d'un justificatif **Pour les -18 ans** **Pour les étudiants** **Pour les +60 ans** Du lundi au vendredi excepté les jours fériés **Demandeur d'emploi** **Personne en situation de handicap** **Pour la séance du lundi soir** **Un dimanche matin par mois** **Certains événements spéciaux**	5,40 €	**5,50 €**
Tarif « Place aux jeunes » Achat d'une carte rechargeable numérique comprenant 3 places, valable 12 mois. Dispositif réservé aux agésinates âgés de 12 à 14 ans. (3 € par entrée utilisée seront pris en charge par la commune d'Aizenay)	5,00 € (dont 2 € pour création carte physique)	**3,00 €**
Tarif -14 ans Sur présentation d'un justificatif	4,10 €	**4,20 €**
Comité d'entreprise	6,10 €	**6,20 €**
Tarif groupe (+ de 10)	6,10 €	**6,20 €**
Tarif séance mairie Uniquement pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps (pour les enfants des écoles primaires d'Aizenay. Prise en charge par la commune d'Aizenay de 3 € par entrée)	4,10 € (1,10 € uniquement à la charge de l'usager)	**4,20 €** (1,20 € uniquement à la charge de l'usager)
Tarif CCAS, EHPAD et des événements en lien avec les collectivités	5,40 €	**5,50 €**

Le délégataire accepte les ciné-chèques, les chèques cinéma universel (Entraide) et les pass Culture. Par ailleurs, il est rappelé que le cinéma est amené à encaisser des recettes spécifiques liées à des évènements ponctuels, dont la tarification est fixée au niveau national par le Centre National de la Cinématographie (CNC) : fête du cinéma, fête du printemps, etc… et dont la liste et les contenus ne sont connus qu'en cours d'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0011-DE

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 portant approbation et autorisation de signature de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et évènementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 portant modification des tarifs de la délégation de service public susnommée,

Vu la convention de délégation de service public signée le 27 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte la proposition d'augmentation de + 0,10 € de certain tarif à compter du 1er janvier 2027 et la modification du tarif « Place aux jeunes ».

Intitulés des tarifs	Applicables depuis le 01/01/2024	Applicables à compter du 01/01/2027
Tarif plein	7,20 €	**7,30 €**
Tarif réduit Sur présentation d'un justificatif **Pour les -18 ans** **Pour les étudiants** **Pour les +60 ans** Du lundi au vendredi excepté les jours fériés **Demandeur d'emploi** **Personne en situation de handicap** **Pour la séance du lundi soir** **Un dimanche matin par mois** **Certains événements spéciaux**	5,40 €	**5,50 €**
Tarif « Place aux jeunes » Achat d'une carte rechargeable numérique comprenant 3 places, valable 12 mois. Dispositif réservé aux agésinates âgés de 12 à 14 ans. (3 € par entrée utilisée seront pris en charge par la commune d'Aizenay)	5,00 € (dont 2 € pour création carte physique)	**3,00 €**
Tarif -14 ans Sur présentation d'un justificatif	4,10 €	**4,20 €**
Comité d'entreprise	6,10 €	**6,20 €**
Tarif groupe (+ de 10)	6,10 €	**6,20 €**
Tarif séance mairie Uniquement pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps (pour les enfants des écoles primaires d'Aizenay. Prise en charge par la commune d'Aizenay de 3 € par entrée)	4,10 € (1,10 € uniquement à la charge de l'usager)	**4,20 €** (1,20 € uniquement à la charge de l'usager)
Tarif CCAS, EHPAD et des événements en lien avec les collectivités	5,40 €	**5,50 €**

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0011-DE

- Dit que les tarifs de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve sont donc les suivants :

Intitulés des tarifs	Applicables à compter du 01/01/2027
Tarif plein	**7,30 €**
Tarif réduit Sur présentation d'un justificatif **Pour les -18 ans** **Pour les étudiants** **Pour les +60 ans** Du lundi au vendredi excepté les jours fériés **Demandeur d'emploi** **Personne en situation de handicap** **Pour la séance du lundi soir** **Un dimanche matin par mois** **Certains événements spéciaux**	**5,50 €**
Tarif « Ma première séance » et programme court (-1h00)	**3,60 €**
Tarif « Place aux jeunes » Achat d'une carte rechargeable numérique comprenant 3 places, valable 12 mois. Dispositif réservé aux agésinates âgés de 12 à 14 ans. (3 € par entrée utilisée seront pris en charge par la commune d'Aizenay)	**3,00 €**
Tarif -14 ans Sur présentation d'un justificatif	**4,20 €**
Carte d'abonnement de 6 places Valables 12 mois, paiement unique	**35,00 €**
Comité d'entreprise	**6,20 €**
Tarif groupe (+ de 10)	**6,20 €**
Tarif séance mairie Uniquement pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps (pour les enfants des écoles primaires d'Aizenay. Prise en charge par la commune d'Aizenay de 3 € par entrée)	**4,20 €** (1,20 € uniquement à la charge de l'usager)
Tarif école et cinéma Dispositif national	**2,80 €**
Tarif collège et cinéma Dispositif national	
Tarif lycée / apprentis et cinéma Dispositif national	**3,00 €**
Tarif école, centre de loisirs, collège, lycée et apprentis Hors dispositif national	**3,60 €**

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0011-DE

Tarif CCAS, EHPAD et des événements en lien avec les collectivités		**5,50 €**
Tarif pour les accompagnants Des séances scolaires, centre de loisirs, EHPAD		**0 €**
Tarif pour les bénévoles du délégataire Ciné Aizenay assurant l'exploitation du cinéma (dans la limite de 25 entrées par bénévoles par an de septembre à septembre)		**0 €**
Supplément séance 3D		**2,00 €**
Soirée à thème (Diffusion de 2 films)	**Tarif plein**	**12,40 €**
	Tarif réduit	**9,20 €**
Festival « Des Rires aux Larmes »	**Tarif plein**	**6,10 €**
	Tarif réduit Moins de 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi	**4,60 €**
	Pass 5 places tarif plein	**25,00 €**
	Pass 5 places tarif réduit	**20,00 €**
	Application des tarifs habituels pour les moins de 14 ans, programme court, comité d'entreprise	

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0012-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service Urbanisme et Aménagement

12 – Déclassement de la parcelle cadastrée BR 28 au lieu-dit l'Ijardière

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BR 28 d'une surface de 912 m² (plan cadastral annexé à la présente délibération) constituant un délaissé de voirie, et adjacent à une propriété privée au lieu-dit l'Ijardière. Cette assiette foncière fait partie intégrante du domaine public de la commune.

Le seul propriétaire riverain s'est porté acquéreur pour l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que, conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0012-DE

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II). En effet, cette parcelle n'est plus praticable et la commune n'a pas réalisé de travaux notamment d'entretien. Il n'est adjacent qu'avec une parcelle privée qui ne sera pas enclavée.

Aussi, le déclassement de ce foncier de 912 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale dont il est issu (VC 34).

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour déterminer si le conseil municipal décide de le céder et définir les modalités de la cession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'avis favorable de la commission agriculture et milieu rural en date du 14 octobre 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée BR 28 d'une surface de 912 m² sise lieu-dit l'Ijardière telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente délibération.

- Prononce le déclassement et l'intégration de celle-ci au domaine privé communal.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261123-202611CM_0013-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service Urbanisme et Aménagement

13 – Déclassement d'une emprise foncière au lieu-dit La Bazerière

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une emprise foncière de 2 018 m² (identifié comme terrain n°1 suite au bornage réalisé le 21 septembre 2026 et annexé à la présente délibération) constituant un ancien chemin, et adjacente à des propriétés privées au lieu-dit La Bazerière. Cette assiette foncière fait partie intégrante du domaine public de la commune.

Le seul riverain exploitant cette surface a sollicité la commune afin d'envisager l'acquisition de cette emprise foncière.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que, conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261123-202611CM_0013-DE

service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi nº 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II). En effet, cet ancien chemin n'est plus praticable et la commune n'a pas réalisé de travaux notamment d'entretien. Il n'est adjacent qu'avec des parcelles agricoles qui ne seront pas enclavées.

Aussi, le déclassement de ce foncier de 2018 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale dont il est issu (VC 206) et le chemin rural n°39.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour déterminer si le conseil municipal décide de le céder et définir les modalités de la cession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'avis favorable de la commission agriculture et milieu rural en date du 4 juin 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de l'emprise foncière de 2 018 m² sise lieu-dit La Bazerière telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente délibération.

- Prononce le déclassement et l'intégration de celle-ci au domaine privé communal.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0014-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Services Techniques

14 – Convention SyDEV 2026.ECL.5755 – Travaux de rénovation de l'éclairage public de remplacement des lanternes GLORIA / SUNAEE – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative à la 1ère tranche de l'opération de remplacement des lanternes GLORIA / SUNAEE par des lanternes conformes au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux de rénovation de l'éclairage public. Cette 1ère tranche porte sur seize points lumineux située impasse des Bouleaux et allée des Séquoias.

Cette convention fixe des travaux en rénovation pour un montant initial de 17 915 € HT (21 498 € TTC) avec une participation financière de la commune de 50 % basée sur le montant HT de l'opération soit 8 958 €.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0014-DE

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de convention 2026.ECL.5755 transmise par le SyDEV,

Vu l'avis favorable du Commission Aménagement et Cadre de Vie en date du 5 octobre 2026,

Vu la nécessité de procéder à ces travaux de rénovation de l'éclairage public par la suppression des lanternes GLORIA / SUNAEE vétustes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2026.ECL.5755 pour la réalisation de l'opération de remplacement des lanternes GLORIA / SUNAEE par des lanternes conformes au SDAL dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

- Accepte le montant total des travaux de 17 915 € HT (21 498 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 50 % soit 8 958 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2026.ECL.5755, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0015-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Affaires Juridiques

15 – Reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD), forfaitisation des rémunérations de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et du groupement de maîtrise d'œuvre (MOE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par délibération en date du 25 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé le programme relatif à la reconstruction du groupe scolaire Louis BUTON et l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 9 235 000 € HT en valeur de l'indice BT01 de février 2025 ;
- Par convention signée le 4 mars 2025, la Commune d'Aizenay a confié à VENDEE EXPANSION - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la reconstruction du groupe scolaire Louis BUTON, contrat d'un montant de 277 030 € HT.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0015-DE

L'objectif de de cet accompagnement est d'assister et conseiller la commune de la définition du besoin à la réception des travaux ;

- Par délibération du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet BARRE LAMBOT, contrat signé et notifié le 19 janvier 2026 pour un montant total de 1 344 993 € HT.
  Le maître d'œuvre conçoit le projet de reconstruction du groupe scolaire et assure le suivi de la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que le projet prévoit :

- La construction d'un bâtiment d'environ 3 809 m² de surfaces utiles :
  - Un Pôle Accueil/Commun en rez-de-chaussée comprenant notamment une bibliothèque centre de documentation (BCD) ;
  - Un Pôle Maternel en rez-de-chaussée, pouvant accueillir environ 155 enfants avec 6 classes, un poste directeur, 6 enseignants et 6 ATSEM et accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH) ;
  - Un Pôle Elémentaire en R+1, pouvant accueillir environ 300 enfants pour 11 classes avec un poste de direction, 11 enseignants et accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH) ;
  - Un Pôle Périscolaire/Accueil de Loisirs en rez-de-chaussée, pouvant accueillir 130 enfants (60 maternels et 70 élémentaires) ;
  - Une Cuisine Centrale pouvant réaliser environ 650 repas/jours :
    - Maternelle :
      - 150 repas pourront être servis en moyenne ;
      - 1 services en horaires décalés.
    - Elémentaire :
      - 250 repas pourront être servis en moyenne ;
      - 2 services en fonctionnement self.
    - Cuisine :
      - La production sur place pourra réaliser environ 650 repas/jours en moyenne :
        - Louis Buton : 400 repas ;
        - La Pénière : 180 repas ;
        - Petite crèche : 20 repas ;
        - Portage repas : 50 repas.
- Des aménagements extérieurs d'environ 4 925 m².

Les augmentations introduites dans l'enveloppe financière des travaux s'expliquent ainsi :

- Pour 371 810,00 € HT dûes aux études de conception du Maître d'œuvre et notamment au réajustement des travaux suite à la réalisation d'avant-métrés détaillés (fondation et charpente) ;
- Pour 289 330,00 € HT dûes à des choix du Maître d'ouvrage et notamment pour garantir un confort en période estivale par la mise en place de brasseurs d'air plafonniers, et, la climatisation d'une partie des locaux dédiés aux enfants dont les classes élémentaires se trouvant au R+1 ;
- Pour 24 050,00 € HT dûes à des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour les équipements de cuisine ;
- A cela s'ajoute une révision de + 5,6 % de l'indice BT01 entre l'estimation de février 2025 et celle d'octobre 2026, soit une augmentation de 555 530,64 € HT.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0015-DE

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 9 920 190,00 € HT en valeur de l'indice BT01 de février 2025 soit 10 475 720,64 € HT (12 570 864,77 € TTC) en valeur de l'indice BT01 d'octobre 2026.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 6.3 du CCAP, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant dès que le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté par le maître de l'ouvrage à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire précise également qu'en vertu de l'article 5.5 des conditions générales de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage susvisée, les honoraires de l'Assistant sont forfaitisés définitivement sur la base de l'assiette de rémunération résultant du coût total des travaux fixé au stade de l'Avant-Projet Définitif.

Dès lors, il convient de procéder à la forfaitisation définitive de la rémunération de l'assistant à maitrise d'ouvrage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre conformément aux avenants joints à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2025 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre avec Vendée Expansion - SPL et la Commune d'Aizenay pour la Construction d'un groupe scolaire Louis BUTON,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2025 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle et autorisant le lancement du mode de sélection par concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet BARRÉ LAMBOT pour la réalisation de l'opération susmentionnée,

Vu l'Avant-projet définitif,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 9 920 190,00 € HT en valeur de l'indice BT01 de février 2025 soit 10 475 720,64 € HT (12 570 864,77 € TTC) en valeur de l'indice BT01 d'octobre 2026.

- Approuve l'avenant n°1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à + 18 755 € HT (+ 22 506 € TTC), ayant pour effet de porter le montant du marché à 295 785 € HT (354 942 € TTC), et, autorise Monsieur le Maire à le signer.

- Approuve l'avenant n°2 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à + 61 593,67 € HT (+ 73 912,40 € TTC) en mission de base et + 1 800,00 € HT

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0015-DE

(2 160,00 € TTC) pour une mission complémentaire sur le photovoltaïque, ayant pour effet de porter le montant total du marché à 1 408 386,67 € HT (1 690 064,01 € TTC), et, autorise Monsieur le Maire à le signer.

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation.

- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget et que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement correspondante.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0016-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Affaires Juridiques

16 – Aménagement des abords du futur Groupe Scolaire Louis Buton – Approbation de l'Avant-projet (AVP) et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°5 du 27 janvier 2026 qui a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'aménagement des abords du futur Groupe Scolaire Louis Buton (GSLB) pour un montant de 750 000 € HT.

Il a été signé le 30 janvier 2026 avec VENDEE EXPANSION SPL, une convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du futur GSLB.

L'étude d'Avant-projet (AVP) a été réceptionnée le 30 septembre 2026 et la solution d'aménagement retenue comprend :

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0016-DE

- La démolition du terrain existant avant le démarrage des travaux du GSLB ;
- L'aménagement du parvis ;
- L'aménagement du parking de l'actuel groupe scolaire Louis BUTON (quai bus) et de la rue du Pont de Quatre Mètres.

En complément, il est prévu les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :
- La réfection de la couche de roulement du parking du terrain de tennis ;
- La réfection de la couche de roulement de la rue du Pont de Quatre Mètres.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est en base de 772 256 € HT (926 707 € TTC) et de 114 199 € HT (137 039 € TTC) en PSE (prestations supplémentaires éventuelles), soit au maximum 886 455 € HT (1 063 746 € TTC).
Il est rappelé que les PSE sont des prestations demandées par la Ville d'Aizenay qu'elle se réserve la liberté de retenir ou pas au moment de l'attribution du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 27 janvier 2026 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'aménagement des abords du futur Groupe Scolaire Louis Buton,
Vu l'Avant-projet présenté,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'Avant-projet et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux en base de 772 256 € HT (926 707 € TTC) et de 114 199 € HT (137 039 € TTC) en PSE, soit au maximum 886 455 € HT (1 063 746 € TTC).

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation.

- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget et que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement correspondante.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0017-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Affaires Juridiques

17 – Marché public n°2026PA11 – Travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales (EP) et d'eaux usées (EU) – Attribution et autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'actuel marché public n°2025PA11 de type accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de voirie et de réseaux EU-EP arrive à son terme le 31 décembre 2026 à la suite de la décision de non-reconduction du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2026.

Un nouveau marché public a été rédigé, c'est un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible 3 fois, qui est alloti ainsi :

- Lot n°1 : Travaux de voiries et de réseaux d'eaux pluviales :
  - Montant minimum de commande de : 80 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0017-DE

    - Montant maximum de commande de : 500 000 € HT.
- Lot n°2 : Travaux de réseaux d'eaux usées :
    - Montant minimum de commande de : 40 000 € HT ;
    - Montant maximum de commande de : 300 000 € HT.

Il a fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée ouverte du 10 septembre 2026 au 9 octobre 2026 sur le profil acheteur de la ville. Un avis d'appel public à la concurrence avait été publié au journal d'annonces légales Ouest France le 10 septembre 2026.

Pour chaque lot, deux offres ont été remises avant la date limite de réception des offres.

Les critères d'analyse des offres étaient de 60 % pour le critère prix et de 40 % pour le critère technique, chaque critère se déclinant en sous-critères.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer chaque lot au candidat qui est arrivé premier au classement des offres en fonction des critères de la consultation et qui a donc présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- Lot n°1 : Travaux de voiries et de réseaux d'eaux pluviales : l'entreprise COLAS (85000 LA ROCHE SUR YON) ;
- Lot n°2 : Travaux de réseaux d'eaux usées : le groupement d'entreprises SEDEP / POISSONNET (85190 AIZENAY).

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public.

Chaque lot du marché public de travaux commencera le 1er janvier 2027 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2030 si les trois possibilités de reconduction sont utilisées. Le montant maximum du marché public à signer est donc de 3 200 000 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,
Vu le Code de la Commande Publique,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque lot du marché pour un montant maximum de 3 200 000 € HT, à signer les bons de commandes et tout acte afférent à sa bonne exécution avec le titulaire de chaque lot du marché public.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0018-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Affaires Juridiques

18 – Marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs – Avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2026, il a été approuvé l'avenant n°1 au marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs qui introduisait une réduction des fréquences de balayage, permettant de diminuer le montant total du marché de -65 075,20 € HT (-71 582,72 € TTC) soit une diminution de -18,46 % du montant total du marché.

Une erreur matérielle était présente dans les calculs financiers de cet avenant, le montant de la diminution corrigée est de -74 836,48 € HT (-82 320,13 € TTC). Cette correction doit faire l'objet d'un avenant n°2 dont le projet est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0018-DE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 28 avril 2026 autorisant à signer le marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs,

Vu le marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs signé qui a débuté le 1er juillet 2026,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 15 septembre 2026 approuvant l'avenant n°1 au marché susnommé qui a été signé le 24 septembre 2026,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs qui corrige le montant de la diminution des fréquences de balayage mécanisé introduite par l'avenant n°1, le montant corrigé de la diminution du montant total du marché est de -74 836,48 € HT (-82 320,13 € TTC) soit une diminution de -21,23 % montant total du marché.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0019-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 7
Excusée : 0

Secrétaire de séance : *Nathalie PROUTEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Franck ROY,*
Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES.
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Pascal GIBOULEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Thierry NAVARRE,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Service des Ressources Humaines

19 – Modification du tableau des effectifs – filière administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte du grade d'un agent retenu, en remplacement d'un agent qui détenait un grade différent.

A compter du 1er janvier 2027, il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 085-218500031-20261117-202611CM_0019-DE

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Administrative	Rédacteur territorial		1	100%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la création d'un poste de rédacteur territorial à 35h hebdomadaire, à compter du 1er janvier 2027.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2027.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Nathalie PROUTEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 NOV. 2026
Au registre

AIZENAY, le 20 novembre 2026.